

Règlement du jeu CALENDRIER DE L'AVENT de Jaja Broc

Un jeu « **CALENDRIER DE L'AVENT 2023** » est organisée par **JAJA BROC** du **1^{er} au 24 décembre 2023** dans le cadre des festivités de Noël.

Article 1 - Organisation

Madame Guylaine Durand organise, **du 1^{er} au 24 décembre 2023 inclus** dans sa boutique Jaja Broc sise 12 route de Rodez 12240 Rieupeyroux, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « calendrier de l'avent 2023 » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Participants et conditions de participation

Le « calendrier de l'avent 2023 » est ouvert à toutes personnes physiques majeures résident en France . Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Chaque jour à compter du 1^{er} décembre et jusqu'au 24 décembre 2023 inclus, excepté le mardi, jour de fermeture, les personnes entrant dans le magasin seront invitées à lancer deux dés. La première obtenant un double (deux fois le même chiffre) gagnera le lot du jour correspondant à une case du calendrier de l'Avent. Elle repartira avec son lot emballé.

Si personne ne réussissait à obtenir un double aux dés, le lot est remis en jeu le lendemain. De fait, la première personne réussissant ensuite à obtenir un double gagnerait les lots cumulés d'un jour su l'autre.

Article 4 – Dotation

Le « calendrier de l'avent 2023 » est doté de **21 lots**, d'une valeur globale maximale de 400 €.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 5 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Jaja Broc 12 route de Rodez à Rieupeyroux. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas exiger remboursement de son lot.

Article 6 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de Jaja Broc 12 route de Rodez à Rieupeyroux. Il est également consultable sur jajabroc.fr ou en boutique.

Article 7 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de gain par texto, avec leur(s) numéro(s) de téléphone mobile.